

Arrêté n° 30-2026-02-27.00006 en date du 27 février 2026

**portant état définitif des listes des candidats enregistrées à la préfecture du Gard,
à la sous-préfecture d'Alès et à la sous-préfecture du Vigan
pour le premier tour des élections municipales et communautaires
du 15 mars 2026 dans les communes du Gard**

**Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 267, L. 273-1 et suivants, R. 28 et R 127-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 : L'état définitif des listes de candidats enregistrées à la préfecture du Gard, à la sous-préfecture d'Alès et à la sous-préfecture du Vigan pour le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 dans les communes du Gard est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les listes sont présentées dans l'ordre résultant du tirage au sort des emplacements d'affichage tel qu'il a été organisé le vendredi 27 février 2026 en préfecture et en sous-préfectures.

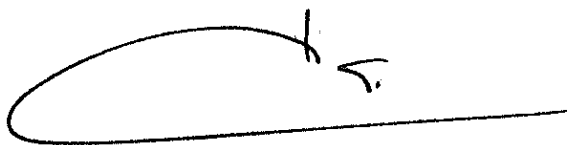
Article 3: - le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- les sous-préfets d'Alès et du Vigan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) et communiqué à Mesdames et Messieurs les maires des communes du Gard.

à Nîmes, le 27 février 2026

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more complex mark that appears to be a stylized 'Y' or 'G'.

Yann GERARD